

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le dix-neuf avril deux mils vingt-trois se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, Ophélie MASAT, André GUICHERD, Christophe MASAT, Geneviève FOUGERONT, Thierry VERGER, Nathalie GARCIAU, Murielle SALCEDO, Sylviane TURCHETTI, Frédéric DUMOUCHEL, Massimo BUSSA, Christiane GAUTHIER-MEYER, Corine RABATEL à partir de 19h24, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Yvan BERTHET

POUVOIRS : Sophie VIAL donne pouvoir à Frédéric DUMOUCHEL, Bertho MAYETTE donne pouvoir à Massimo BUSSA,

ABSENTS : Serge ARGOUD, Michaël BUISSON-SIMON, Arnaud MARTINEZ, Alexandre MOUGIN

Secrétaire de séance : André GUICHERD

Approbation du compte rendu du 28 mars 2023 :

Procès-verbal validé à la majorité moins trois abstentions (Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY et Yvan BERTHET)

DEL 2023 26 Participation des communes aux installations sportives du lycée PRAVAZ
(Votée à l'unanimité)

Le SIVU des installations sportives du Lycée PRAVAZ de Pont de Beauvoisin demande la participation chaque année des membres du syndicat.

Cette participation est déterminée en tenant compte pour partie du nombre d'élèves de la commune fréquentant l'établissement pendant l'année scolaire en cours, et en partie par la prise en compte du potentiel financier des communes (à hauteur de 30% de la participation totale).

Le Lycée accueille cette année 32 élèves de Saint-André-le Gaz.

La participation de la commune s'élève à 3 837€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à verser la somme de 3 837€ pour la participation de la commune aux installations sportives du Lycée PRAVAZ.

DEL 2023 27 Création d'un poste à la médiathèque
(Votée à l'unanimité)

Afin d'aider les bénévoles dans la gestion de la médiathèque, une convention est en cours pour l'emploi d'une personne sur 8 heures semaine. Cette personne a obtenu un poste à temps complet dans une autre commune.

La personne proposée par la communauté de communes ne sera stagiaire qu'à compter du 1^{er} septembre 2023. Une mise à disposition n'est pas possible avec un agent contractuel en CDD. Il convient donc de créer un poste de 8 heures semaines du 1^{er} mai au 31 août 2023 afin de pouvoir poursuivre la prestation. Au 1^{er}

septembre, la commune reconventionnera avec la communauté de communes pour l'emploi de cette personne.

**LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE
À 50 % D'UN TEMPS COMPLET**

(pour les communes ≥ 1000 habitants ou groupements de communes regroupant au moins 15000 habitants)

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Suite au départ de l'agent mis à disposition par la communauté de communes, la collectivité doit pourvoir à son remplacement entre le 1^{er} mai et le 31 août 2023. À compter du 1^{er} septembre, l'agent sera mis en stage par la communauté de communes et pourra de nouveau être mis à disposition de la commune pour 8 heures semaine.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} mai 2023 d'un emploi concernant la gestion de la médiathèque de la commune pour une durée de 4 mois entre le 1^{er} mai et le 31 août 2023 dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois.

- L'agent devra justifier d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEBATS :

Madame le Maire précise, qu'après une rencontre avec les bénévoles, il n'est pas possible pour la structure de fonctionner sans ce poste.

DEL 2023 28 Subvention exceptionnelle pour voyage scolaire enfants du groupe scolaire Vercors (3 classes de Joliot CURIE)

Les 3 classes du groupe scolaire VERCORS, classes de Joliot CURIE, partent en voyage scolaire le 22 et 23 juin 2023 à SAINT ANDEOL (orientation, tir à l'arc, balade trappeur...).

Madame le Maire propose d'aider financièrement à l'organisation de ce voyage en participant à hauteur de 30€ par enfants pour 67 enfants inscrits à ce jour soit une somme de 2010€.

Cette somme sera versée directement à la coopérative de l'école.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à verser la somme de 2010€ pour une aide au financement du voyage de fin d'année pour trois classes du groupe scolaire Vercors à la coopérative de ce même groupe scolaire.

DEBATS :

Madame Fayolle demande s'il est prévu une aide pour les familles qui auraient 2 enfants. Madame le Maire répond que pour l'instant rien n'est prévu, mais que le CCAS pourrait intervenir si besoin.

DEL 2023 29 Vote du taux de fiscalité. Annule et remplace la DEL 2023 014 du 14 mars 2023 (Votée à l'unanimité)

Suite à un courrier en date du 12 avril 2023 de la préfecture, il convient de revoir le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation à 7.06% taux plafond pour une taxe foncière à 32.85%.

Pour l'année 2023, en raison de la baisse des dotations et de l'augmentation de l'ensemble des frais de fonctionnement et d'investissement de la commune, Madame le maire propose d'augmenter d'un point le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties en passant de 31.85% à 32.85% , sur les propriétés non bâties en passant de 44.10% à 45.10% et sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation en passant de 6.85% à 7.06%

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.85%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.10%
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation : 7.06%

DEL2023 30 Décision pour fixer le nombre d'adjoints**(Votée à la majorité moins 3 contres : Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY et Yvan BERTHET)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 6 postes d'adjoint ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 6 postes d'adjoints.

DEBATS :

Monsieur MASAT annonce qu'il démissionne avant tout de son rôle d'adjoint mais pas de celui de conseiller municipal. Madame le Maire précise que Monsieur MASAT continuera à suivre le projet du terrain synthétique avec Monsieur MAYETTE et que Monsieur DUMOUCHEL va intégrer le comité de pilotage

DEL 2023 31 Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission**(Votée à la majorité)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2023 31 du 25 avril 2023 portant création de 6 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020 021 du 08 juin 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 20 avril 2023,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Procède à la désignation du 6ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Monsieur DUMOUCHEL et Monsieur BERTHET

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu : Monsieur DUMOUCHEL 15 voix, Monsieur BERTHET 3 voix

Article 3 : M. DUMOUCHEL est désigné en qualité de 6ème adjoint au maire.

Pour copie conforme,

Le maire

➡ Le Maire informe l'assemblée :

que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois $\frac{1}{2}$ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écarterement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Saint André le gaz appartient à la strate de 1000 à 3499 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 6, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 51.60% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

et du produit de 19.80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique par le nombre d'adjoints fixé à 6.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (51.6 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale) et du produit de 19.8 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale par le nombre d'adjoints.

A compter de la date d'installation du conseil municipal, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 47.6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

Maire/Adjoint : 20.8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Du 2^{ème} adjoint au 6^{ème} adjoint : 18.5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Conseiller délégué : 9.50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- précise que les indemnités de fonction seront versées à compter du -----2023

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal	Taux fixé par le conseil municipal
GUILLOT Magali	51.6%	47.6%

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal	Taux fixé par le conseil municipal
1er adjoint : Pascal CROIBIER	19.8 %	20.80 %
2ème adjoint : Ophélie MASAT	19.8%	18.5 %
3ème adjoint : André GUICHERD	19.8%	18.5 %
4ème adjoint : Geneviève FOUGERONT	19.8%	18.5%
5ème adjoint : Sylviane TURCHETTI	19.8%	18.5%
6ème adjoint : Frédéric DUMOUCHEL	19.8%	18.5%

C. Conseiller municipal délégué (art. L 2123-24 -1 du CGCT)

Identité du bénéficiaire	Taux fixé par le conseil municipal
GARCIAU Nathalie	9.50%

DEBAT :

Monsieur BERTHET demande quel va être la délégation de Monsieur DUMOUCHEL. Madame le Maire répond que ce travail est en cours. L'ensemble des délégations seront évoqués lors d'un prochain conseil municipal quand les décisions seront prises. Monsieur DUMOUCHEL n'aura pas le bâtiment en raison de son manque de disponibilité en journée.

Questions diverses

- Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de l'obligation de mettre un conseil le vendredi 9 juin à 19 h 00 en raison des élections sénatoriales. La commune doit désigner leurs délégués au nombre de 7 et leurs suppléants au nombre de 4 pour l'élection des sénateurs prévues le 24 septembre à Grenoble. L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes à condition qu'il y ait au moins 2 candidats. Chaque liste de candidat doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes : le titre de la liste présentée, les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats. Les listes des candidats peuvent être déposées auprès du Maire aux dates et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Le quorum est requis lors du conseil. Le bureau électoral est présidé par le maire ou à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. Il comprend en outre : les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin. Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir.
- La distribution du P'tit Gua aura lieu la première semaine du mois de mai
- Le 25 mai aura lieu la course cyclisme Alpes Isère Tour à 12 h rue Lavoisier au rondpoint, puis vers la rue Jean Jaurès, rue de la République direction la creuse. La circulation au niveau de la mairie, place de l'église, rue Lavoisier sera interdite. Le stationnement sera interdit rue de la République. Le complexe sportif sera occupé pour l'organisation de la course. Le bus scolaire fonctionnera. Le stationnement se fera sur le terrain communal rue Montesquieu, sur le terrain angle Gambetta et Victor Hugo et sur le terrain de Monsieur

MEYER coté Georges SAND. Une déviation par Georges SAND sera mise en place. L'organisation pour les scolaires sera organisée comme un voyage scolaire avec la pause méridienne sous la responsabilité de l'inspection académique.

- Cérémonie du 8 mai à 9 h 00 place CUZIN
- Madame FAYOLLE demande ou en est l'audit du personnel. Madame le Maire répond que Monsieur DUMOUCHEL doit donner des noms de prestataires.
- Madame FAYOLLE demande ce qu'il advient des problèmes à Joliot CURIE. Madame le Maire répond que la classe restera au centre du bâtiment pour la fin de l'année mais que le bâtiment ne pose aucun problème

Clôture de la séance à 19h59

Prochain conseil municipal le 23/05/2023 à 19 h 00

André GUICHERD

Secrétaire de Séance

Magali GUILLOT

Le Maire

